

Accusé de réception en préfecture
044-214401903-20091218-de-091218-10-DE
Date de signature : -
Date de réception : 21/12/2009

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

OBJET : LES BERLAGUTS - SERVITUDE DE PASSAGE, DE TOUS RESEAUX ET DE TREFONDS AU PROFIT DE LA SCI "LE PARC DES CHENES BLANCS" ET LA SNC "LE DOMAINE DE CROIX BINE"

Monsieur Philippe RIOUX, Adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme et à la Sécurité, expose :

Les sociétés SCI Le Parc des Chênes Blancs et la SNC Le Domaine de Croix Bine ont obtenu respectivement un permis de construire et un permis d'aménager, le 24 août 2009 pour la construction de 60 logements, dont 17 logements sociaux au lieudit "les Berlaguts".

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire que la Commune consente à ces deux sociétés une servitude sur des parcelles dépendant de son domaine privé :

Il s'agit d'une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles CD N°357, CD N°359 et CD N°353 pour partie (fonds servants) permettant le passage de tous les réseaux (électricité, réseaux d'eaux pluviales, réseaux souples....).

Cette servitude s'exercera au profit des parcelles cadastrées section CD N°344p, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353p, 354, 355 d'une superficie totale de 12 031 m² (fonds dominant) en cours d'acquisition par lesdites sociétés.

Cette servitude consentie à titre réel et perpétuel, permettra notamment le raccordement des réseaux d'eaux pluviales et des réseaux souples au réseau principal de la rue de la Croix Bine ; elle n'engendrera aucune indemnité ni soulte compensatrice, et sera conforme aux prescriptions techniques de travaux émis par Nantes Métropole annexées aux autorisations de travaux ci-dessus.

Il est précisé les points suivants :

- Un état des lieux contradictoire, en présence du service des espaces verts de la Ville, sera fait avant le début des travaux.
- La remise en état après travaux sera contrôlée par le service des espaces verts de la Ville.
- L'entretien de ce réseau restera à la charge du propriétaire du fonds dominant, et la Ville, propriétaire du fonds servant, laissera l'accès libre au réseau pour son entretien, moyennant état des lieux et remise en état, dûment constatée par le service des espaces verts de la Ville.

La convention concernant cette servitude a été présentée à la commission Aménagement du 3 décembre 2009.

Les frais d'actes résultant de cette servitude seront à la charge de la SCI Les Chênes Blancs, et la SNC Le Domaine de Croix Bine.

Conformément à l'article L 2122-21.1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales,

- je sollicite votre accord sur ce projet,

et vous demande

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique établissant les servitudes de passage et de tréfonds.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité

accepte les propositions énoncées ci-dessus

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 21 décembre 2009

LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

signé

signé

Philippe RIOUX

Philippe RIOUX